



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# LA CONTRACEPTION GRATUITE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

La contraception pour les assurées mineures et les femmes de moins de 26 ans



## LA CONSULTATION

pour choisir une  
contraception adaptée

Chez un médecin généraliste,  
un gynécologue ou une sage-femme  
en libéral, en centre de santé ou  
dans un centre de santé  
sexuelle.



- ▶ Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites**. Elles sont protégées par le secret pour les mineures. **Attention** : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- ▶ Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits**. Ils sont protégés par le secret pour les mineures.

## LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire

Dans un laboratoire  
de biologie médicale.

## LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- ▶ Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie. Leur délivrance est protégée par le secret pour les mineures.

**La première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles**

Cette première consultation est ouverte aux assurés de moins de 26 ans : mineur(e)s, hommes et femmes. Elle est gratuite. Elle est protégée par le secret pour les mineur(e)s.